REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
DE SAÔNE ET LOIRE

COMMUNE
DE
TORCY

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/2024-040

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 25 ;
VU les Articles L. 2212-2, L. 2213-5 et L.2512-13 du Code général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route et notamment l'article R 44 ;
VU la loi n°89.413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière-Livret 1-8ème partie ;
VU la demande formulée par la Société **AXECOM, Rue du 19 Mars 1962 71240 VARENNES LE GRAND** et l'ensemble de ses sous-traitants dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Commune de TORCY et afin d'assurer la sécurité tant des usagers du domaine public que des professionnels en charge du chantier.
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE I : Une signalisation temporaire sera mise en place par panneaux de travaux AK3 et AK5, par cône et gardes fous sur chambre FT ouvertes, **du 01 Janvier 2024 au 31 Décembre 2024.**
Un gyrophare sera apparent sur véhicules stationnés sur le bord de la chaussée. Les travaux consistent en la remontée boitier sur chambre, tirage de câble aérien et souterrain. La limitation de la vitesse sera réduite sur l'emprise du chantier.
La société AXECOM et l'ensemble de ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour y effectuer ses travaux **du 01 Janvier 2024 au 31 Décembre 2024.**

ARTICLE II : Dans l'emprise du chantier, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits. Les mesures de sécurité seront mises en œuvre en ce qui concerne la circulation des piétons.

ARTICLE III : La pré signalisation sera installée et entretenue en parfait état par la société AXECOM seule responsable des accidents pouvant survenir au fait ou à l'occasion de ces travaux. La voie publique ainsi que les trottoirs devront être débarrassés de toute dépôt de matériaux à l'expiration des travaux

ARTICLE IV : Le présent arrêté entrera en vigueur dès le commencement du chantier.

ARTICLE V : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE VI : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de 2 mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE VII : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau, les Services Techniques de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié - Publié le

19 JAN. 2024

Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

Fait à TORCY, le 19 janvier 2024.
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU